CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal de l'ajournement à la séance ordinaire du 2 septembre 2026 du conseil municipal de Larouche tenue le **14 septembre 2026 à 19 h 30,** à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Jean-Philippe Lévesque, Dominique Côté et Pascal Thivierge, mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la réunion.

La séance est ouverte à 19 h 31 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (AJOURNEMENT) DE LA RENCONTRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTION : 26-09-199

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement en date du 14 septembre 2026.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Guy Lavoie procède à la lecture de son rapport pour l'année 2025 et informe les conseillers et citoyens présents que le document sera rendu disponible sur le site internet de la municipalité au cours des prochains jours.

4. DEMANDE D'APPUI-ROUTE DU TROU DE LA FÉE

Après discussion, aucune résolution n'est prise sur ce point.

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PAVL

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DÉPÔT D'UNE DEMANDE EN REDRESSEMENT, RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉES ET PONCEAUX POUR LA ROUTE DES FONDATEURS

RÉSOLUTION : 26-09-200

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE l'aide financière selon l'option suivante :

- ☐ choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ✓ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Frédéric Perron représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, à la proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Dominique Côté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Larouche :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

RECONNAÎT qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que monsieur Frédéric Perron est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA FIRME DELTA POUR LE PROJET DE PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE

RÉSOLUTION : 26-09-201

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la firme d'ingénierie SAGA Consultant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture reçue de la firme DELTA pour la construction de la patinoire multifonctionnelle d'un montant de 2 401,83 $ (taxes incluses).

7. PAIEMENT DES FACTURES DE GÉOS POUR LE PROJET DE PATINOIRE

RÉSOLUTION : 26-09-202

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la firme d'ingénierie SAGA Consultant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au paiement des factures reçues de la firme GÉOS (# 001541 et # 001677) pour la construction de la patinoire multifonctionnelle d'un montant de 4 167,84 $ et de 5 809,12 $ (taxes incluses).

8. PAIEMENT DE LA FACTURE #3 DE ASMI-CTF POUR LE PROJET DE PATINOIRE

RÉSOLUTION : 26-09-203

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la firme d'ingénierie SAGA Consultant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture # 302002 reçue de la compagnie ASMI-CTF pour la construction de la patinoire multifonctionnelle d'un montant de 475 579,24 $ (taxes incluses).

9. PAIEMENT DE LA FACTURE DE SAGA CONSULTANT POUR LE PROJET DE PATINOIRE

RÉSOLUTION : 26-09-204

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire couverte multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé, via la résolution 24-12-341, le contrat de services professionnels en charge du projet de patinoire couverte multifonctionnelle Desjardins à la firme SAGA consultant;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation graduelle des coûts du projet de patinoire couverte multifonctionnelle Desjardins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture F26-229 reçue de la firme SAGA Consultant pour la construction de la patinoire multifonctionnelle d'un montant de 4 369,05 $ (taxes incluses).

10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce point a été reporté à la prochaine rencontre

11. RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE PG SOLUTIONS

RÉSOLUTION : 26-09-205

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de PG Solutions;

ATTENDU QUE ces services sont liés à des applications permettant à la municipalité d'assurer la gestion de ses finances et de son territoire;

ATTENDU QUE sur une base annuelle, il est requis de renouveler le contrat d'entretien de ces applications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour 2027 avec PG Solutions pour un montant total, avant les taxes, de 18 089,00 $.

12. PAIEMENT À LA FIRME STANTEC POUR LA RÉFECTION DES SERVICES DE LA RUE GAUTHIER

RÉSOLUTION : 26-09-206

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de réfection de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la part de l'ingénieure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture # 2134145 reçue de l'entreprise Stantec pour la réfection des services de la rue Gauthier d'un montant de 9 373,34 $ (taxes incluses).

13. SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DU SEL D'HIVER

RÉSOLUTION : 26-09-207

ATTENDU QUE la municipalité, sur une base annuelle, procède à l'acquisition du sel d'hiver pour l'entretien des chemins;

ATTENDU QUE l'épandage de sel est requis pour les routes durant la période hivernale afin d'assurer une circulation sécuritaire;

ATTENDU QUE la municipalité a planifié le budget pour réaliser l'achat de ce sel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par monsieur Jean-Philippe Lévesque, d'accepter la soumission reçue de l'entreprise Sel Warwick d'un montant de 136,00 $ / tonne livrée pour l'achat de 108 tonnes de sel de déglaçage d'hiver.

14. SOUMISSION POUR LE DÉCOMPTE SUR LA ROUTE DES FONDATEURS

RÉSOLUTION : 26-09-208

ATTENDU QUE la route des Fondateurs est un axe routier névralgique pour la municipalité de Larouche et l'accès à sa population localisée au nord du lac Kénogami;

ATTENDU QUE cet axe routier dessert également les municipalités d'Hébertville et de Saguenay;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite recevoir une étude indépendante dressant le portrait de la circulation sur la route des Fondateurs (Volume, type de véhicule, provenance, …);

ATTENDU QUE cette étude pourra servir à appuyer diverses demandes quant à l'entretien et la réfection de la route des Fondateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée par madame la conseillère Danie Ouellet, d'accepter la soumission reçue de la firme WSP pour un montant, avant taxe, de 7 500,00 $.

15. PAIEMENT À LA FIRME ENVIRONNEMENT CA POUR LA RÉFECTION DES SERVICES DE LA RUE GAUTHIER

RÉSOLUTION : 26-09-209

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de réfection de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la part de l'ingénieure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture # 3705 reçue de l'entreprise Environnement CA pour la réfection des services de la rue Gauthier d'un montant de 689,86 $ (taxes incluses).

16. SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUPPLÉMENTAIRE SUR LA ROUTE DES FONDATEURS

RÉSOLUTION : 26-09-210

ATTENDU QUE la municipalité, depuis quelques années et à chaque printemps, se fait interpeller pour de l'accumulation d'eau sur des terrains et dans des résidences de citoyens localisés à l'ouest de la route des Fondateurs;

ATTENDU QUE la municipalité a une opportunité, avec le projet de patinoire localisé à proximité, de faire réaliser des travaux d'urgence visant à corriger la situation;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait-être accusé, éventuellement, de n'avoir rien fait advenant la récurrence des problématiques que subissent les citoyens touchés par les débordements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyée par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission reçue de l'entreprise Simon Martel Déneigement et Terrassement d'un montant de 97 885,12 $ (taxes incluses) pour l'installation d'un ponceau supplémentaire sur la route des Fondateurs (face au chalet des loisirs).

17. DEMANDE DE LA COMMISSION DES LOISIRS POUR L'ENSEMENSEMENT DU LAC DE L'AQUEDUC

RÉSOLUTION : 26-09-211

ATTENDU QUE la municipalité, sur une base annuelle, supporte l'ensemencement du lac de l'Aqueduc;

ATTENDU QUE l'ensemencement de ce lac permet la réalisation d'activités de pêche touchant, entre autres, la relève et les jeunes;

ATTENDU QUE le comité des loisirs a donné son appui au projet d'ensemencement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par monsieur le conseiller Dominique Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériné la démarche d'ensemencement du lac de l'Aqueduc et d'accepter la soumission reçue de l'entreprise Salmotherm d'un montant de 1 955,36 $ (taxes incluses) pour l'achat de truites mouchetées.

18. SOUMISSION POUR LA RÉPARATION D'UNE GÉNÉRATRICE DE SÉCURITÉ

RÉSOLUTION : 26-09-212

ATTENDU QUE la municipalité a récemment fait réaliser l'inspection de ses génératrices;

ATTENDU QUE cette inspection a identifié des réparations sur l'une des génératrices afin d'assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE la municipalité compte sur ces équipements, lors de situation d'urgence, pour assurer le bon fonctionnement de l'hôtel de ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission reçue de l'entreprise WAJAX d'un montant de 6 340,79 $ plus taxes afin de procéder aux réparations identifiées sur la génératrice de l'hôtel de ville.

19. DEMANDE PIIA POUR LE 457 CHEMIN CHAMPIGNY

RÉSOLUTION : 26-09-213

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction d'une résidence au 457 chemin Champigny;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 27 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les règlements sur l'urbanisme de la municipalité et que l'urbaniste, après analyse, est favorable avec la construction de la résidence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour la construction de la résidence unifamiliale qui sera localisée au 457 chemin Champigny selon la recommandation reçue du CCU.

20. DEMANDE PIIA POUR LE 642 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION : 26-09-214

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction d'un garage de 24 pieds X 30 pieds au 642 rue des Trembles;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 27 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les règlements sur l'urbanisme de la municipalité et que l'urbaniste, après analyse, est favorable avec la construction du garage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyée par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour la construction du garage qui sera localisée au 642 rue des Trembles selon la recommandation reçue du CCU.

21. DEMANDE PIIA POUR LE 436 CHEMIN CHAMPIGNY

RÉSOLUTION : 26-09-215

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de changement de revêtement de toiture et d'aménagement du grenier du garage au 436 chemin Champigny;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 27 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les règlements sur l'urbanisme de la municipalité et que l'urbaniste, après analyse, est favorable avec la construction du garage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour le changement du revêtement de la toiture et l'amélioration du grenier du garage localisé au 436 chemin Champigny selon la recommandation reçue du CCU.

22. DEMANDE PIIA POUR LE 498 RUE DES CANARIS

RÉSOLUTION : 26-09-216

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction d'un garage au 498 rue des Canaris;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation négative du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 27 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction ne respecte pas la règlementation en vigueur et que l'urbaniste, après analyse, n'est pas favorable à la construction du garage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas autoriser la municipalité à émettre les permis requis pour la construction du garage localisé au 498 rue des Canaris faisant suite à l'analyse des documents reçus constituant la demande et selon la recommandation reçue du CCU;

DE demander au service d'urbanisme de rencontrer le citoyen sur son projet pour discuter des modifications à apporter à son projet.

23. DEMANDE PIIA POUR LE 216 RUE DES HÉRONS

RÉSOLUTION : 26-09-217

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction d'un hangar à bois au 216 rue des Hérons;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 27 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les règlements sur l'urbanisme de la municipalité et que l'urbaniste, après analyse, est favorable avec la construction du hangar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Lévesque, appuyé par madame Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour la construction du hangar à bois localisé au 216 rue des Hérons selon la recommandation reçue du CCU.

N.B. pour cette décision, monsieur le maire Guy Lavoie, se retire de la décision étant personnellement impliqué dans ce projet.

24. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PIIA

RÉSOLUTION : 26-09-218

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Mylène Hébert pour abroger le règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y apporter des modifications tel que recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

25. PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Un total de huit citoyens sont présents à la rencontre.

Un citoyen questionne à savoir si la municipalité a accepté le plus bas soumissionnaire pour l'achat du sel d'hiver? La réponse est oui et il s'agit de la compagnie Sel Warwick au prix de 136,00 $ / tonne livrée versus 137,00 $ / tonne non-livré.

Un citoyen se demande ce que veut dire l'acronyme PIIA? Il s'agit du plan d'implantation et d'intégration architecturale et il s'agit d'un plan lié à une obligation de la Municipalité régionale de comté (MRC).

Un citoyen demande si le parc industriel de la municipalité peut accueillir d'autres usines? La réponse est oui et il y a des terrains disponibles.

Un citoyen se questionne à savoir pourquoi la rencontre ordinaire originalement prévue le 14 septembre a été déplacée au 2 septembre? Il est expliqué que le dépôt d'un règlement d'emprunt pour la réfection de la rue Gauthier est à l'origine de ce changement.

Un citoyen questionne la municipalité à savoir si elle a été informée des travaux forestiers réalisés récemment le long de l'autoroute 70? La municipalité a été consultée pour ces travaux qui se réalisent sur l'emprise du ministère du Transport et de la Mobilité durable pour des raisons de sécurité principalement.

Un citoyen se demande quand sa fosse septique sera vidangée? Un suivi sera fait au niveau de la MRC et au niveau du citoyen par la suite.

Un citoyen demande si la section de la voie ferrée utilisée par la compagnie Domtar appartient toujours à la municipalité? Il lui est répondu que oui mais que l'entretien et les inspections sont faites par la compagnie utilisatrice avec laquelle nous avons une entente.

Des citoyens se présentent afin de faire part au conseil qu'ils viennent d'être nommé comme administrateurs de l'association de la baie d'Ocaya et qu'il s'agit maintenant d'une personne morale enregistrée légalement.

Un citoyen se demande si la municipalité va rencontrer les déneigeurs étant donné la hausse du prix du diésel? La réponse est que la municipalité va écouter et analyser les demandes des déneigeurs et associations qui doivent assurer le déneigement de leurs chemins.

26. AUTRES ITEMS

1) Résolution pour le dépôt d'une demande de subvention pour la formation des pompiers

RÉSOLUTION : 26-09-219

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé par madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le dépôt de la demande de subvention pour la formation des pompiers.

2) Lancement des démarches pour le comblement du poste à la direction générale

Compte tenu de la démission de l'actuel directeur général et greffier-trésorier monsieur Frédéric Perron, il est convenu de former le comité d'embauche constitué des conseillères madame Dianne Simard et Mylène Hébert ainsi que du conseiller monsieur Dominique Côté et du maire monsieur Guy Lavoie. Le processus de recrutement sera lancé dès que possible.

27. FIN DE LA RENCONTRE

La rencontre est levée à 20 h 12 sur proposition de madame la conseillère Danie Ouellet.